

« d'autres choses que celles qu'on observe dans
 « les autres communautés envers ces sortes de
 « pensionnaires.

« Au sujet des austérités corporelles, il
 « viendrait mieux de ne prescrire sur les règles
 « à des filles séculières comme nous, aucune
 « mortification ni austérité d'obligation ou en
 « commun ; et de laisser à la dévotion de cha-
 « cune, d'user en son particulier de celles dont
 « elle connaîtra avoir plus de besoin, le tout
 « par l'avis du confesseur ou directeur, et per-
 « mission de la supérieure.

« L'article neuvième de la dixième constitu-
 « tion a pour titre : *De la clôture* ; nous n'en
 « avons pas chez nous. Il y a aussi dans le même
 « article certains points qui demandent un peu
 « d'adoucissement, comme quand il est dit :
 « qu'on ne parlera point aux personnes du de-
 « hors dans les rues. Il peut survenir quelque
 « cas qui exigera qu'on passe par-dessus cette
 « règle. Il plaira aussi à Monseigneur de retran-
 « cher la promesse spéciale d'obéissance qu'il
 « exige de la supérieure nouvellement élue (1).»

Outre la lettre commune, dont nous venons
 de donner ces extraits, la sœur Barbier écrivit
 encore à M. Tronson, pour lui faire part de ses
 réflexions particulières ; et enfin la sœur Bour-

(1) *Lettre*
autographe.
Ibid.

XXI.
 Lettres
 particulières
 de
 la sœur
 Bourgeois
 à
 M. Tronson.